



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et du conseil juridique**

**A R R E T E**

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative  
à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une  
centrale solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune de COUDROY**

**La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R\*423-57,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande de permis de construire déposée le 2 mai 2024 et complétée le 6 août 2024, par la société CPENR de COUDROY, en vue de l'implantation d'une centrale solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune de COUDROY, au lieudit « La Lande »,

VU le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre- Val de Loire en date du 2 juin 2025 sur la demande de permis de construire susvisée,

VU la décision n° E25000156/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 11 septembre 2025 portant désignation de commissaire enquêteur,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact environnemental,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé, pendant une durée de trente jours consécutifs, du jeudi 23 octobre 2025 à partir de 10h00 au vendredi 21 novembre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société CPENR de COUDROY en vue de l'implantation d'une centrale solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune de COUDROY, au lieudit « La Lande ».

## **Article 2 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la société CPENR de COUDROY, porteuse du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de COUDROY, commune d'implantation du projet de la centrale solaire agrivoltaïque ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la société CPENR de COUDROY sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

## **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de COUDROY, siège de l'enquête publique (2 route de Choiseau - 45260 COUDROY), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- le mardi de 16h00 à 18h15,
- le jeudi de 10h00 à 12h00,
- le vendredi de 15h00 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de COUDROY, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la société CPENR de COUDROY, 1 Rue de la Soufflerie - 31500 TOULOUSE (M. Sébastien DRUFIN, chef de projets photovoltaïques, courriel : [sebastien.drufin@aboenergy.com](mailto:sebastien.drufin@aboenergy.com) - tél : 06.42.60.34.93)

## **Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique**

Afin de recevoir les observations du public, M. Pascal GALLON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera les jours et heures suivants à la mairie de COUDROY :

- le jeudi 23 octobre de 10h à 12h,
- le mardi 4 novembre de 16h à 18h,
- le vendredi 21 novembre de 15h à 17h.

M. Bruno SIDOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. GALLON.

## **Article 5 : Observations et propositions du public**

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de COUDROY ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de COUDROY, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale solaire agrivoltaïque sur le territoire de la commune de COUDROY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de COUDROY transmettra le registre d'enquête publique avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception de ce registre et de ses documents annexés, le responsable de la société CPENR de COUDROY et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la société CPENR de COUDROY disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique déposés en mairie de COUDROY, siège de l'enquête publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société CPENR de COUDROY et à la commune de COUDROY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de COUDROY et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

#### **Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

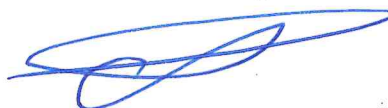
#### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la maire de COUDROY, la société CPENR de COUDROY et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au sous-préfet de MONTARGIS, au président du tribunal administratif d'ORLEANS et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Fait à ORLEANS, le

**24 SEP. 2025**

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Nicolas HONORE

S 4 SEP 5052